

MAIRIE DE FARGES

01550



Tél 04 50 59 64 84

Fax 04 50 59 60 07

contact@mairie-farges.fr

Règlement intérieur Restauration scolaire, Garderie

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Farges en
séance ordinaire du 30 juin 2020**

Avec la garderie, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative auprès de l'enfant. Il doit favoriser, notamment, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Les horaires sont :

Garderie	07h30 - 08h30	16h30 - 18h30
Cantine	11h30 - 13h20	

1- Inscription :

Les activités périscolaires sont ouvertes à tous les enfants inscrits dans l'école de la commune.

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et de la garderie.

L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire.

En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles pour les nouveaux arrivants ou changements professionnels notamment. Tout changement en cours d'année scolaire concernant les renseignements fournis, doit être signalé (changement d'adresse, situation familiale, numéro de téléphone...) au personnel de la cantine-garderie.

2- Réservation Repas:

Pour être en concordance avec les besoins et les attentes de la cuisine communautaire, il est désormais obligatoire pour chaque famille de réserver les repas sur le site logicielcantine.fr.

Cette réservation peut se faire à la semaine.

Aucune exception ne sera tolérée.

En urgence : Pour les enfants qui n'ont aucune réservation, en cas de problèmes graves, le personnel peut les prendre en charge le jour même, si les parents fournissent le repas (les repas étant livrés très tôt le matin, nous ne pouvons en recommander).

Tous les repas commandés seront facturés.

Les parents fournissent les repas et goûters de leurs enfants allergiques, la cantine ne fournissant pas de régimes. Cf document signé du médecin scolaire.

3- Annulation de la commande, absence :

En cas d'absence prolongée, prévenir le **plus rapidement** possible le service cantine garderie soit directement, soit par téléphone **06.09.88.28.40** ou à l'adresse mail suivante :

cantine.garderie.farges@gmail.com

Les demandes adressées directement à l'école ne seront pas traitées.

Si les parents préviennent le personnel communal le jour même avant **8h30**, seul le premier jour sera facturé à la famille. Toutefois si l'absence doit être prolongée relayez l'information au service pour annuler les repas correspondants.

Le personnel ne fera aucun rappel ou démarche auprès des familles qui n'auront pas annulé les repas à temps. Les repas non annulés seront facturés intégralement.

Un justificatif à remettre au personnel sera nécessaire pour toute absence imprévue en cantine ou garderie.

4- Tarifs et règlement :

Le prix du repas et le tarif de la garderie sont déterminés et votés chaque année scolaire par le conseil municipal.

Lors de sa séance du 30 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif correspondant à des parts de revenus (quotient familial). Il a également été décidé d'ajouter un quotient familial.

A partir du 1^{er} septembre 2020, les catégories seront les suivantes :

<u>Catégorie</u>	<u>Quotient</u>	<u>Tarif/ heure périscolaire</u>	<u>Cantine</u>
A	0 à 820	3,40 €	4,95 €
B	821 à 1500	3,70 €	5,20 €
C	1501 à 2000	3,90 €	5,45 €
D	2001 à 2500	4,10 €	5,70 €
E	2501 et plus	4,30 €	5,95 €

Base de calcul :

1 adulte seul avec 1 enfant : 2 parts

1 adulte : 1 part

1 enfant : 1/2 part

A partir du troisième enfant : 1 part

Pour calculer votre quotient familial, il faut prendre le revenu annuel imposable du foyer, le diviser par 12 et par le nombre de parts de la famille, sur les mêmes bases que les impôts.

Exemple :

Le revenu du foyer composé de 1 adulte 18.000 € + 1 adulte 12.000 € soit 30.000 € annuel.

$30.000 / 12 = 2.500$ € annuel

Il y a donc deux adultes dans cette famille et deux enfants : $1 + 1 + 0,5 + 0,5 = 3$ parts.

$2500 / 3 = 833,33$

Le quotient familial est donc de 833 et correspond à la catégorie B.

La photocopie du dernier avis d'imposition des parents doit être obligatoirement fournie avec la fiche d'inscription. En l'absence de cet avis, le tarif maximum sera appliqué.

Une cotisation annuelle de 10€ est demandée par famille pour la cantine ou la garderie périscolaire selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. Cette cotisation est réglée une seule fois, au moment de la première facture.

La facturation est réalisée à partir des relevés des présences effectués chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire.

Le règlement se fait par internet sur le site de la Mairie (TIPI) ou directement à la trésorerie de Gex (chèque, mandat à l'ordre du Trésor Public).

5- Vie du restaurant scolaire et garderie :

A) Organisation du service :

Les repas et goûters sont cuisinés par la société de restauration Bourg Traiteur, et sont livrés sur le site de restauration en liaison froide chaque matin de bonne heure. La remise en température, le service et l'encadrement sont assurés par du personnel municipal. Le menu de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service sont sur le site de la mairie.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

B) Responsabilités :

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal :

- pour toute la durée de la pause méridienne : 11h30-13h20
- pendant les heures d'ouverture de la garderie : 7h30-8h30 et 16h30-18h30

En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat de responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration et garderie, c'est-à-dire :

Tout dommage causé au matériel municipal, tout accident causé à autrui ou dont l'enfant serait victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Elle décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux...)

C) Santé :

Les enfants qui fréquentent la restauration scolaire et la garderie ne doivent être en possession d'aucun médicament ou de produit à caractère pharmaceutique.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel, exception faite pour les maladies chroniques ou allergies.

En cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance, et selon prescription du médecin scolaire, les parents fournissent le repas et le goûter. **La prescription du médecin scolaire est obligatoire.**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la pharmacie de secours (écorchures, coupures....)

En cas d'événement grave, accidentel ou ne mettant pas en péril la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, smur, médecin....)

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer le personnel communal de toute modification.

6- Règles de vie

Respect des horaires : En garderie, toute heure commencée sera facturée. La garderie ferme ses portes à 18h30, tout dépassement (même de quelques minutes) sera facturé 1 heure.

Toujours s'annoncer, se présenter au responsable lorsque l'on vient récupérer ses enfants (dans la cour) le soir en garderie.

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires ne doivent être en possession d'aucun objet personnel.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite envers le personnel et leurs camarades.

Ils doivent également respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre propres à un tel espace afin de faire régner une ambiance sereine.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes ainsi que des agissements perturbant la vie du groupe ne pourront être admis.

En cas de difficultés rencontrées face au comportement d'un enfant, il sera puni quelques instants à l'écart du groupe. Après 3 réprimandes, 1 croix est mise pour chaque mauvais comportement. Après 3 croix, un courrier est envoyé aux parents pour convocation en mairie.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration ou de la garderie après rencontre avec les responsables légaux. Le bon fonctionnement de ces services aux familles dépend essentiellement de la prise de connaissance et du respect par toutes les personnes concernées (enfants, adultes) du règlement établi en vigueur.

(A remettre rapidement au personnel de la restauration scolaire ou garderie).

Je soussigné(e) ----- agissant en qualité de:

| Père | Mère | Tuteur | (Barrer les mentions inutiles)

de l' (des) enfant(s) ----- (nom et prénom)

atteste avoir pris connaissance de tous les points du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie.

Je m'engage à les respecter et les faire respecter par mon enfant.

Fait le :

Signature du responsable et de ou des enfants :